

## Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20180713-RAP-03-312-VISDIJalicotChateaugay

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société JALICOT Impasse de Lachaux 63119 CHATEAUGAY	S3IC 0056-03147 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC

Activité principale : Stockage de déchets inertes

Date du contrôle : 29/06/2018

### Type de contrôle

Inspection approfondie  Inspection annoncée  Inspection planifiée

### Circonstances du contrôle

Plan de contrôle de la DREAL

**Thème(s) du contrôle**

- Émissions dans l'air
- Admission et gestion des déchets
- Contrôle de la conformité de prescriptions par sondage

### Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- zone de stockage
- zone de pesée

### Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral du 7 mars 2014 autorisant la société Jalicot à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Lachaud » sur la commune de Châteaugay.
- Arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .

**Copies**

Exploitant  
DREAL :  Chrono  PRICAE  Equipe ECA  Equipe ECIE  
 Autre :

## Constats de l'inspection

### I – Contexte :

L'installation est connexe avec une carrière de basalte, une installation de concassage et de transit de matériaux appartenant à la société Jalicot.

Le dispositif de pesée et le contrôle du chargement sont communs pour toutes les activités.

Le site a accepté plus de déchets qu'autorisés en 2017 (138 562 tonnes pour une autorisation de 110 000 tonnes annuelles). Cependant, cette activité semble exceptionnelle (activité en dessous de 100 000 tonnes pour les années précédentes).

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Constat N°1 : La procédure d'acceptation préalable est en place pour les gros chantiers. Pour les clients ayant des chantiers plus sporadiques, le nom du chantier est demandé et le bon de réception fait office d'acceptation préalable. Certains documents d'acceptation préalable ne sont pas entièrement remplis (3 sur 11 ne font pas mention du code déchet entreposé).		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 3 et 5 de l'AM du 12/12/2014 (acceptation) : « L'exploitant d'une installation visée à l'article 1 <sup>er</sup> met en place une procédure d'acceptation préalable [...] afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. »	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°2 : Les bons délivrés hors cadre d'acceptation préalable complète ne comprennent pas le code déchet et le type de déchets reçu.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 8 de l'AM du 12/12/2014 (acceptation) : « En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets en complétant le document prévu à l'article 5 par les informations minimales suivantes : - la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ; - la date et l'heure de l'acceptation des déchets.»	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°3 : Le registre d'admission est tenu informatiquement. Les codes déchets n'apparaissent pas le jour de l'inspection. La manipulation informatique a été réalisée le lendemain de l'inspection afin de faire apparaître les codes déchets réglementaires.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 9 de l'AM du 12/12/2014 (acceptation) : « L'exploitant tient à jour un registre d'admission. Outre les éléments visés à (l'article 1 <sup>er</sup> de) l'arrêté du 29 février 2012 sur les registres, il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

- l'accusé d'acceptation des déchets ;  
- le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 7 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;  
- le cas échéant, le motif de refus d'admission. »

Constat N°4 : L'accès au site est fermé par une barrière. Le site est clôturé.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 16 de l'AM du 12/12/2014 (rubrique 2760) : « l'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. [...] Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. »	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°5 : Le stockage est réalisé par tranches et régulièrement compacté.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 20 de l'AM du 12/12/2014 (rubrique 2760) : « L'organisation de stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes :	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

- elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements ; [...] »

Constat N°6 : Un plan d'exploitation est mis à jour de façon annuelle.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 21 de l'AM du 12/12/2014 (rubrique 2760) : « L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site. »	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°8 : La notice n'est pas disponible. Cependant, les informations peuvent être retrouvées dans différents documents présents sur le site.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 9 de l'AM du 12/12/2014 (rubrique 2760) : « L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur le site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) [...] Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation de vitesse sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements. »	2 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°9 : Le déchargement est réalisé sur une zone préalablement au stockage. Cette zone est identifiée avec des panneaux mobiles et indiquée lors du passage à la bascule.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 19 de l'AM du 12/12/2014 (rubrique 2760) : « Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitif est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversement des bennes qui les transportent. [...] Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer. Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant. »	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°10 : Le panneau est conforme		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 22 de l'AM du 12/12/2014 (rubrique 2760) : « Un panneau de signalisation est placé à proximité immédiate de l'entrée principale [...] : - identification de l'installation de stockage, - numéro et date de l'arrêté préfectoral d'autorisation, - raison sociale et adresse de l'exploitant, - jours et heures d'ouverture, - mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée », - numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables. »	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°11 : Les pistes sont arrosées par un système automatique. Un contrôle des émissions dans l'air est réalisé depuis 2017 avec la méthode des jauges de collecte. Le plan de mesure est commun entre la carrière et l'ISDI. Les résultats de mesure et les niveaux de dépôts atmosphériques prévus sont respectés (dernières mesures mars 2018, société Biobasic Environnement).		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 24 et 25 de l'AM du 12/12/2014 (rubrique 2760) : « Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage [...]. L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air [...] Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an [...]. Les niveaux de dépôts atmosphériques en limite de propriété liés à la combustion de l'installation ne dépassent pas 200 mg/m <sup>2</sup> /j [...]. »	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°12 : La liste des personnes autorisées sur le site n'est pas disponible.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Art 14 de l'AM du 12/12/2014 (rubrique 2760) : « L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur le site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur le site.[...] »	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
<b>Suites données par l'inspection</b> <input type="checkbox"/> Observations ou non conformités à traiter par courrier <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre(s) :		
<b>Synthèse des suites :</b> <p>Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.</p>		
<b>Signature de l'inspecteur</b> le 17 juillet 2018  L'inspecteur de l'environnement   Signé	<b>Vérificateur</b> le 17 juillet 2018  L'inspecteur de l'environnement   Signé	<b>Approbateur</b> le 17 juillet 2018  L'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement   Signé